
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_26

INSTALLATION DE CLOTURE : OBLIGATION DE PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Il est rappelé au conseil municipal que le Code de l'urbanisme dispense l'édification de clôtures de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le conseil municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

En imposant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification de clôture, il sera désormais possible, d'une part, d'émettre des prescriptions afin d'intégrer au mieux les projets de clôture dans le paysage morzinois et, d'autre part, de refuser les projets qui ne seront pas en conformité avec les règles du PLUi-H.

Cette décision permettra d'éviter la multiplication de projets non conformes et également de prévenir les contentieux.

Vu l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

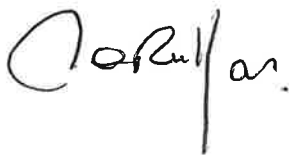
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance le 20 avril 2026,

**Il sera proposé au CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOUMET les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
